

ÉLECTIONS MUNICIPALES – 15 ET 22 MARS 2026

# Le Nouveau Paris Populaire



**SOPHIA  
CHIKIROU**

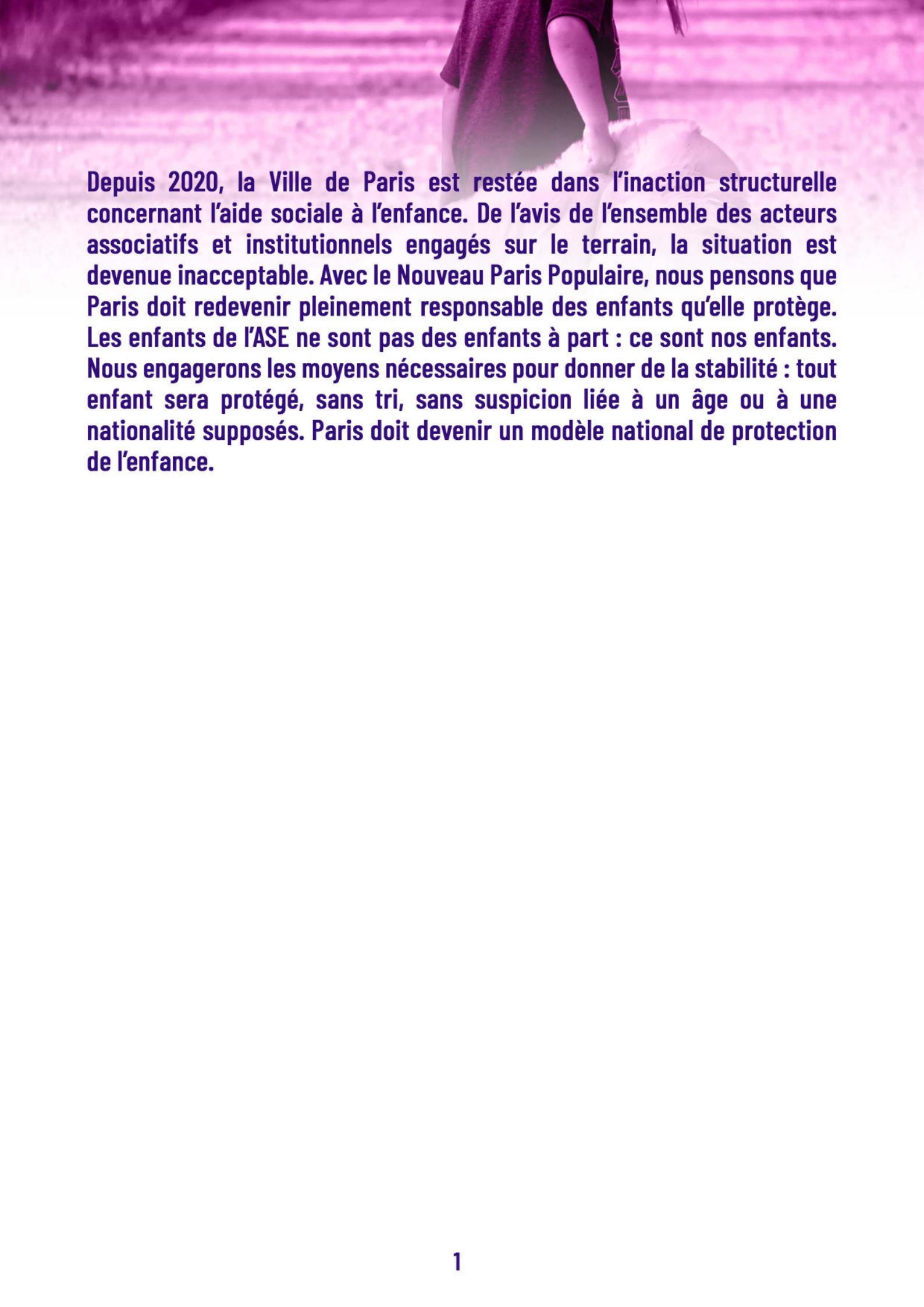
PRÉSENTE  
SON PLAN POUR

**PROTÉGER NOS  
ENFANTS**

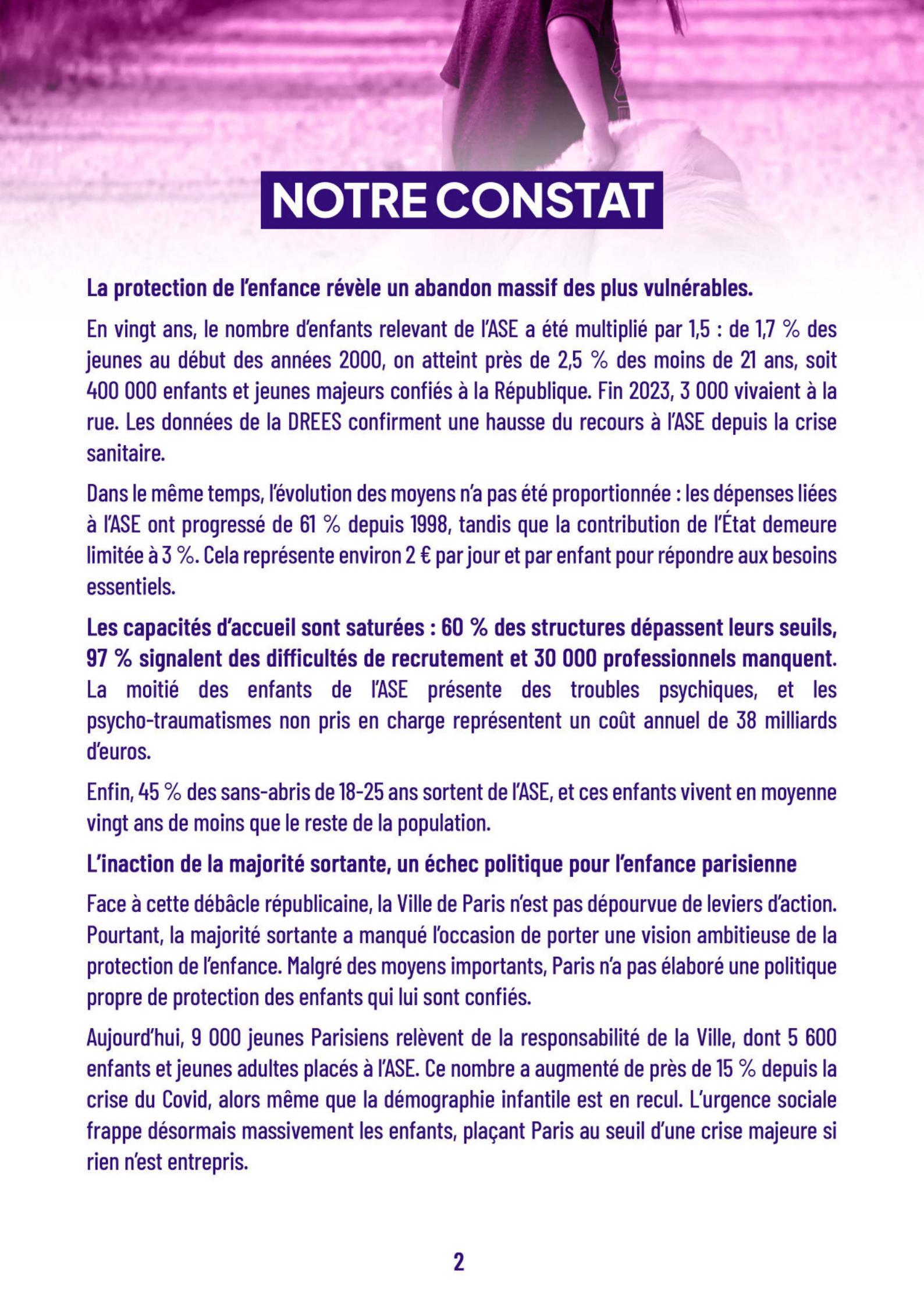


[sophiapourparis.fr](http://sophiapourparis.fr)

LA  
**FRANCE  
INSOUMISE**  
PARIS

A photograph showing a person from behind, wearing a dark t-shirt, holding a small child in their arms. The child is wearing a light-colored shirt and dark pants. They are standing in what appears to be a park or open grassy area with trees in the background.

**Depuis 2020, la Ville de Paris est restée dans l'inaction structurelle concernant l'aide sociale à l'enfance. De l'avis de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels engagés sur le terrain, la situation est devenue inacceptable. Avec le Nouveau Paris Populaire, nous pensons que Paris doit redevenir pleinement responsable des enfants qu'elle protège. Les enfants de l'ASE ne sont pas des enfants à part : ce sont nos enfants. Nous engagerons les moyens nécessaires pour donner de la stabilité : tout enfant sera protégé, sans tri, sans suspicion liée à un âge ou à une nationalité supposés. Paris doit devenir un modèle national de protection de l'enfance.**



## NOTRE CONSTAT

### **La protection de l'enfance révèle un abandon massif des plus vulnérables.**

En vingt ans, le nombre d'enfants relevant de l'ASE a été multiplié par 1,5 : de 1,7 % des jeunes au début des années 2000, on atteint près de 2,5 % des moins de 21 ans, soit 400 000 enfants et jeunes majeurs confiés à la République. Fin 2023, 3 000 vivaient à la rue. Les données de la DREES confirment une hausse du recours à l'ASE depuis la crise sanitaire.

Dans le même temps, l'évolution des moyens n'a pas été proportionnée : les dépenses liées à l'ASE ont progressé de 61 % depuis 1998, tandis que la contribution de l'État demeure limitée à 3 %. Cela représente environ 2 € par jour et par enfant pour répondre aux besoins essentiels.

**Les capacités d'accueil sont saturées : 60 % des structures dépassent leurs seuils, 97 % signalent des difficultés de recrutement et 30 000 professionnels manquent.** La moitié des enfants de l'ASE présente des troubles psychiques, et les psycho-traumatismes non pris en charge représentent un coût annuel de 38 milliards d'euros.

Enfin, 45 % des sans-abris de 18-25 ans sortent de l'ASE, et ces enfants vivent en moyenne vingt ans de moins que le reste de la population.

### **L'inaction de la majorité sortante, un échec politique pour l'enfance parisienne**

Face à cette débâcle républicaine, la Ville de Paris n'est pas dépourvue de leviers d'action. Pourtant, la majorité sortante a manqué l'occasion de porter une vision ambitieuse de la protection de l'enfance. Malgré des moyens importants, Paris n'a pas élaboré une politique propre de protection des enfants qui lui sont confiés.

Aujourd'hui, 9 000 jeunes Parisiens relèvent de la responsabilité de la Ville, dont 5 600 enfants et jeunes adultes placés à l'ASE. Ce nombre a augmenté de près de 15 % depuis la crise du Covid, alors même que la démographie infantile est en recul. L'urgence sociale frappe désormais massivement les enfants, plaçant Paris au seuil d'une crise majeure si rien n'est entrepris.



**La prévention suppose d'agir en amont sur les facteurs qui conduisent les enfants à l'ASE.** À Paris, 68 % des enfants placés proviennent de familles monoparentales, 57 % ne voient jamais leur père et 53 % appartiennent à des fratries de trois enfants ou plus. La situation est également marquée par la proportion très élevée de mineurs non accompagnés (MNA) : en 2023, plus de 30 % des bénéficiaires de l'ASE étaient des MNA. En 2024, 8 450 jeunes se sont prévalués de cette qualité. Leur accueil repose largement sur France Terre d'Asile, tandis que la Mairie délègue ses responsabilités via des appels à projets critiqués comme inadaptés à la réalité des MNA et, plus largement, à la protection de l'enfance.

L'absence d'application locale de la présomption de minorité, pourtant demandée par l'ensemble des acteurs, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et le Défenseur des droits, impose aux MNA un parcours du combattant, dont 500 vivent aujourd'hui à la rue. Ce nombre serait plus élevé sans la mobilisation associative. Depuis juillet 2023, la Mairie ne maintient même plus l'hébergement des jeunes filles en procédure judiciaire de contestation de minorité : elles sont renvoyées à la rue, alors qu'elles représentent moins de 7 % des MNA.

S'agissant des jeunes Parisiens, les délais de traitement des informations préoccupantes atteignent en moyenne 4,5 mois, excédant de 50 % le délai légal de trois mois. Par ailleurs, seuls 3 % des enfants relevant de l'ASE disposent d'un projet pour l'enfant (PPE), pourtant obligatoire pour garantir leur développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social.

Le recours massif au placement en établissement constitue un autre signal d'alerte : plus de 80 % des mesures s'y déroulent, faute de familles d'accueil dans un contexte de logement inabordable pour les ménages parisiens. Ce choix est d'autant plus problématique que le consensus international reconnaît l'intérêt supérieur de l'enfant dans un placement familial stable. **Faute de stratégie, la Ville n'a créé que trois places nouvelles en établissement entre 2018 et 2023, alors que 700 enfants supplémentaires relevaient de sa protection.** À l'été 2024, elle a même fermé l'une des cinq maisons existant en France pour les enfants victimes d'inceste.

L'organisation interne est également en cause : 50 % des effectifs officiellement dédiés à l'ASE relèvent en réalité de fonctions administratives ou techniques, contre 13 % au niveau national. Cette faiblesse structurelle conduit 52 % des mineurs à être placés hors de Paris, dont 29 % hors d'Île-de-France, les éloignant de leurs repères et compliquant l'évaluation de leur situation.



Si les dotations de l'État demeurent insuffisantes, la gestion municipale n'est pas exempte de responsabilités. En 2025, Paris consacre 17,4 % de son action sociale à l'ASE, contre plus de 20 % en moyenne nationale. Ce ratio est en légère baisse : il atteignait 18 % lorsque la Ville avait pourtant moins d'enfants à protéger.

**Depuis au moins 2020, les alertes sont pourtant claires et répétées.** Au niveau national, la Cour des comptes a souligné dès 2020 le caractère inadapté de la politique de protection de l'enfance au « temps de l'enfant ». La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a, en 2021, pointé directement les lacunes de la Ville de Paris en matière d'ASE et de prise en charge des mineurs non accompagnés. Plus récemment, en 2025, le rapport de la commission d'enquête parlementaire présidée par Laure Miller et rapportée par Isabelle Santiago sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance consacre un développement précis à l'exploitation sexuelle et à la prostitution des mineurs, en particulier des enfants confiés à l'ASE.

**Malgré ces constats publics et convergents, la Ville de Paris est restée, depuis 2020, dans l'inaction structurelle.** De l'avis de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels engagés sur le terrain, la situation est devenue inacceptable. L'absence de décision politique à la hauteur des enjeux, alors même que la protection de l'enfance relève pleinement des compétences de la Ville de Paris, expose directement des enfants à des violences, à la prostitution et à la rue. Cette inaction peut être meurtrière ; elle est déjà indigne.



## NOTRE VISION

Paris doit redevenir pleinement responsable des enfants qu'elle protège. Les enfants de l'ASE ne sont pas des enfants à part : ce sont nos enfants.

Nous engagerons les moyens nécessaires pour donner de la stabilité : des lieux d'accueil durables, des équipes fidélisées, des parcours qui ne reposent plus sur l'urgence. Paris ne laissera plus personne à la porte : **tout enfant sera protégé, sans tri, sans suspicion liée à un âge ou à une nationalité supposés.**

Chaque jeune confié aura un chemin pensé pour lui, accompagné autant que nécessaire, y compris jusqu'à 25 ans, afin qu'aucun ne soit « lâché » le jour de sa majorité.

Nous devons surtout agir sur les causes profondes qui conduisent à l'ASE : il est temps de mettre les moyens dans la prévention et la détection des vulnérabilités pour empêcher les ruptures.

Paris doit devenir un modèle national de protection de l'enfance.

# NOTRE PLAN D'ACTIONS

## **Refonder la gouvernance et les garanties publiques de la protection de l'enfance à Paris**

- Élaborer un **Code parisien de la protection de l'enfance**, document unique et public fixant les droits des enfants, les principes et objectifs de la politique parisienne, les obligations des professionnels et un référentiel commun pour tous les acteurs.
- Créer un **Contrôleur départemental indépendant des lieux de placement** doté d'un mandat irrévocable pour une durée fixée, de moyens propres et autonomes, et du droit de visiter sans préavis tous les lieux de placement et d'hébergement.
- Mettre en place un **Comité parisien de pilotage de la protection de l'enfance**, réunissant : Ville de Paris, État, ARS, arrondissements, assistants familiaux, éducateurs, associations, et représentants d'enfants placés ou anciens placés.
- Créer un **Fonds pluriannuel pour la protection de l'enfance**, permettant planification, visibilité financière et investissements sur plusieurs années.
- Rendre obligatoires des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (**CPOM**) pour toute délégation à des associations : qualité garantie, objectifs vérifiables, stabilité
- Renforcer les moyens et missions de l'**Observatoire parisien de la protection de l'enfance** : meilleure publication de données, évaluations indépendantes, recommandations annuelles publiques.
- Soutenir et protéger les "Comités de vigilance des enfants placés" à l'initiative des associations, en garantissant leur indépendance vis-à-vis de l'administration.
- Organiser les **États généraux des anciens enfants confiés à l'ASE**, pour : créer un espace public de parole, recueillir leurs retours d'expérience, orienter les politiques publiques selon leurs besoins réels.
- Renforcer l'appui aux associations d'anciens bénéficiaires de l'ASE, indispensables pour l'accompagnement vers l'autonomie et le plaidoyer.



## **Donner aux professionnels les moyens de mieux protéger les enfants**

### **1. Un plan d'attractivité ambitieux pour les métiers de la protection de l'enfance**

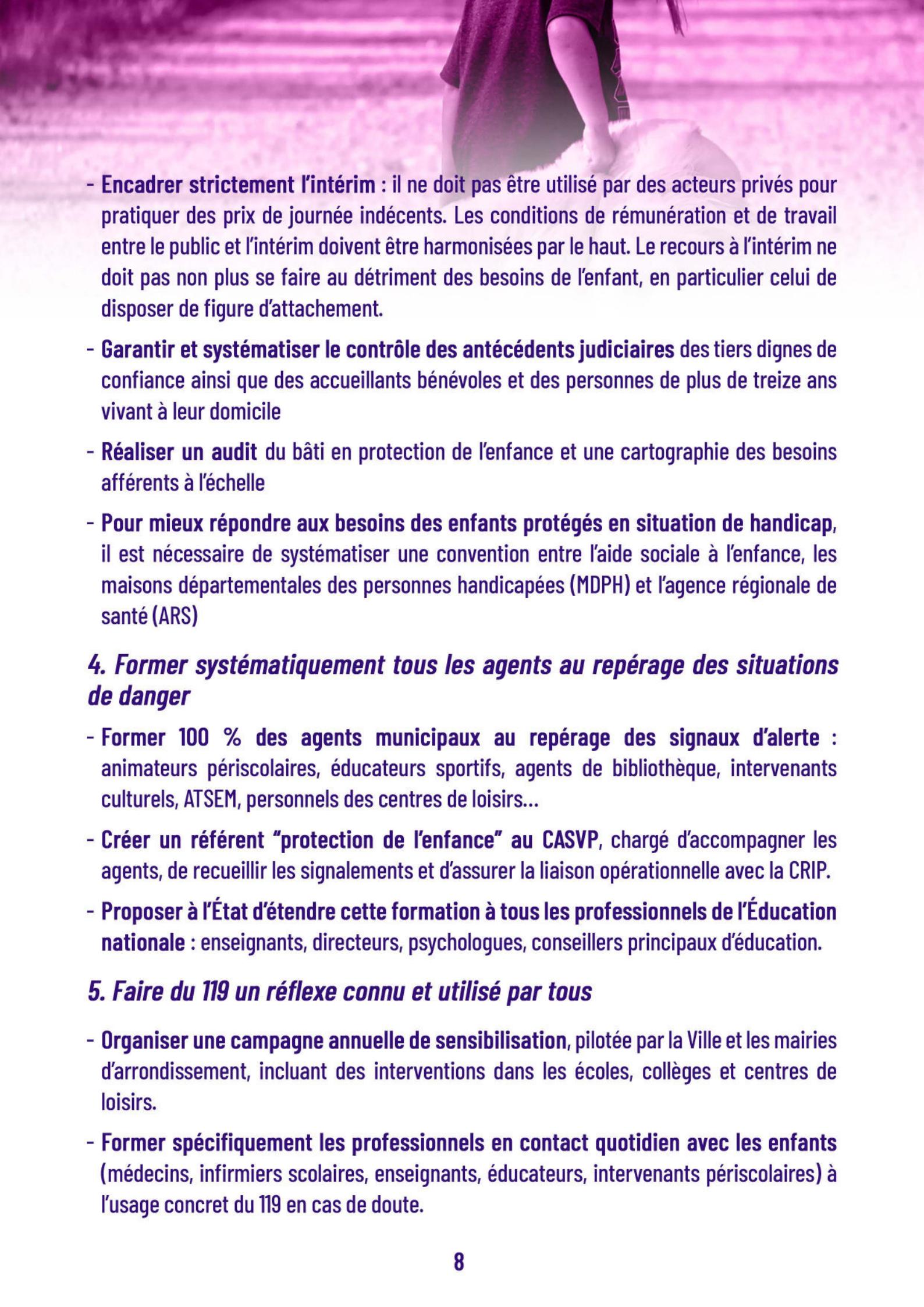
- Recruter massivement en direct par la Ville de Paris, afin de limiter le recours aux prestataires et renforcer la stabilité des équipes.
- Revaloriser les salaires en améliorant le régime indemnitaire, reconnaître les qualifications et renforcer l'avancement interne pour rendre les parcours professionnels plus justes et attractifs
- Mettre en place un contingent de logements de fonction spécifiquement réservé aux professionnels de l'enfance
- Fixer une trajectoire claire de baisse du nombre de situations suivies par travailleur social, pour passer progressivement de 40 dossiers en moyenne à 25-30, seuil nécessaire pour un suivi réellement soutenant.

### **2. Développer un vivier renforcé de familles d'accueil**

- Recruter massivement en direct par la Ville de Paris, afin de limiter le recours aux prestataires et renforcer la stabilité des équipes.
- Revaloriser les salaires en améliorant le régime indemnitaire, reconnaître les qualifications et renforcer l'avancement interne pour rendre les parcours professionnels plus justes et attractifs
- Mettre en place un contingent de logements de fonction spécifiquement réservé aux professionnels de l'enfance
- Fixer une trajectoire claire de baisse du nombre de situations suivies par travailleur social, pour passer progressivement de 40 dossiers en moyenne à 25-30, seuil nécessaire pour un suivi réellement soutenant.

### **3. Assurer des conditions d'accueil digne**

- Interdire aux structures privées lucratives d'intervenir en protection de l'enfance
- Interdire les structures éphémères

- 
- **Encadrer strictement l'intérim** : il ne doit pas être utilisé par des acteurs privés pour pratiquer des prix de journée indécents. Les conditions de rémunération et de travail entre le public et l'intérim doivent être harmonisées par le haut. Le recours à l'intérim ne doit pas non plus se faire au détriment des besoins de l'enfant, en particulier celui de disposer de figure d'attachement.
- **Garantir et systématiser le contrôle des antécédents judiciaires** des tiers dignes de confiance ainsi que des accueillants bénévoles et des personnes de plus de treize ans vivant à leur domicile
- **Réaliser un audit du bâti en protection de l'enfance** et une cartographie des besoins afférents à l'échelle
- **Pour mieux répondre aux besoins des enfants protégés en situation de handicap**, il est nécessaire de systématiser une convention entre l'aide sociale à l'enfance, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et l'agence régionale de santé (ARS)

#### **4. Former systématiquement tous les agents au repérage des situations de danger**

- **Former 100 % des agents municipaux au repérage des signaux d'alerte** : animateurs périscolaires, éducateurs sportifs, agents de bibliothèque, intervenants culturels, ATSEM, personnels des centres de loisirs...
- **Créer un référent "protection de l'enfance"** au CASVP, chargé d'accompagner les agents, de recueillir les signalements et d'assurer la liaison opérationnelle avec la CRIP.
- **Proposer à l'État d'étendre cette formation à tous les professionnels de l'Éducation nationale** : enseignants, directeurs, psychologues, conseillers principaux d'éducation.

#### **5. Faire du 119 un réflexe connu et utilisé par tous**

- **Organiser une campagne annuelle de sensibilisation**, pilotée par la Ville et les mairies d'arrondissement, incluant des interventions dans les écoles, collèges et centres de loisirs.
- **Former spécifiquement les professionnels en contact quotidien avec les enfants** (médecins, infirmiers scolaires, enseignants, éducateurs, intervenants périscolaires) à l'usage concret du 119 en cas de doute.

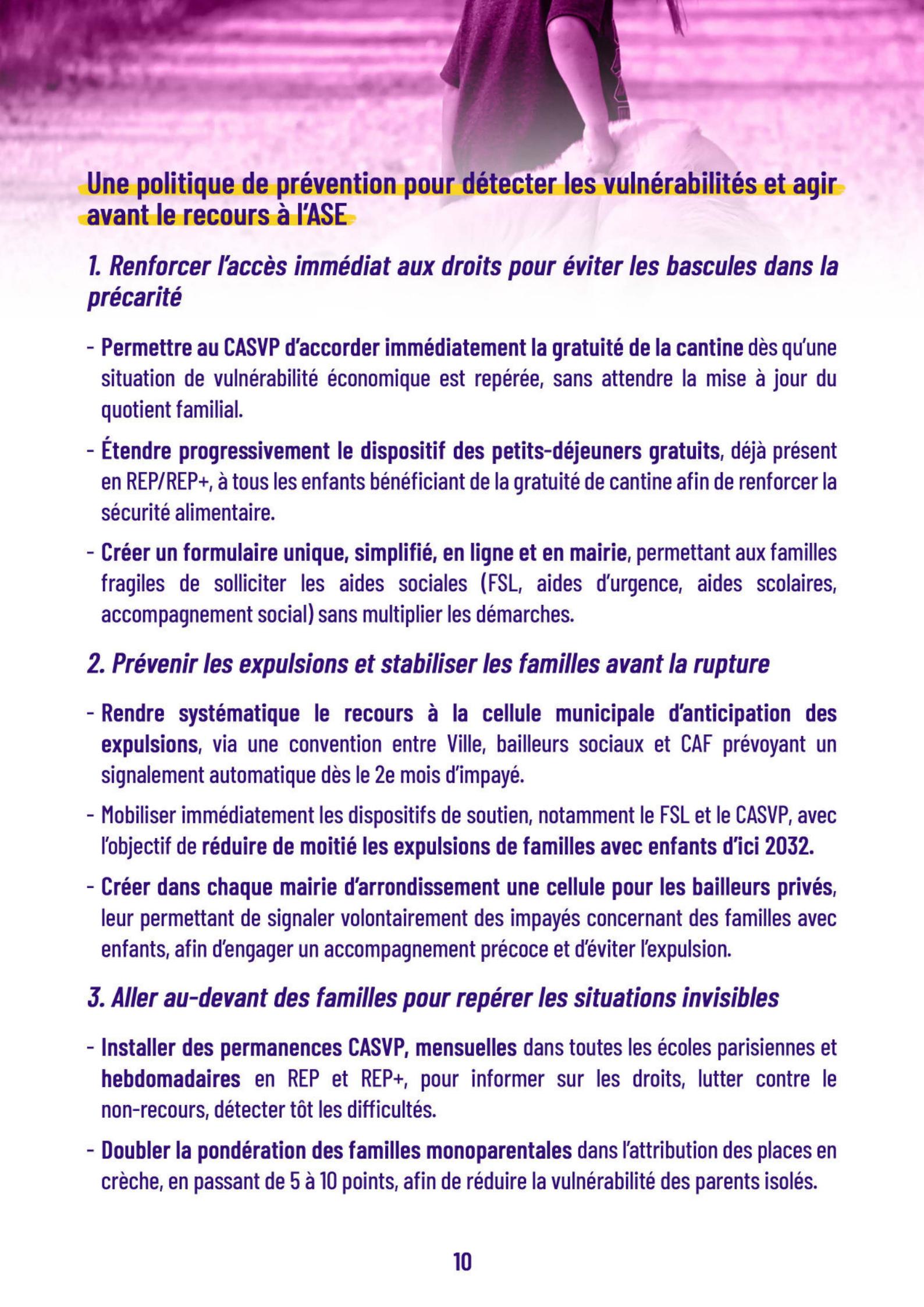
- Rendre systématique le contrôle de l'affichage légal du 119 dans toutes les structures municipales accueillant des mineurs (écoles, équipements sportifs, bibliothèques, centres de loisirs).

## ***6. Structurer une réponse publique plus rapide et coordonnée aux violences faites aux enfants***

- Créer une commission "Violences" au sein de la CRIP, dédiée à l'analyse et au suivi des situations de maltraitance complexe ou de violences sexuelles, avec expertise spécialisée.
- Négocier une convention de coordination renforcée entre la Ville, la police, la justice, l'Éducation nationale et les associations spécialisées afin d'améliorer le partage d'informations en temps réel, d'harmoniser les protocoles d'intervention, et réduire les délais de réponse lorsque la sécurité de l'enfant est en jeu.
- Instaurer un plan de prévention des VSS et un plan de prévention face au risque spécifique d'accès et de consommation de drogue
- Créer une cellule « Zéro prostitution de mineurs », en lien avec la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains, pour repérer, protéger et accompagner immédiatement les mineurs exposés à l'exploitation sexuelle.

## ***7. Garantir les droits des enfants***

- Accompagner l'enfant placé d'un administrateur ad hoc ou, à défaut, d'un avocat (spécialisé dans les droits de l'enfant)
- Créer une commission départementale de réparation pour les enfants placés qui ont été victimes de maltraitance dans les institutions avec une reconnaissance de responsabilité de l'État en termes de maltraitance institutionnelle.



## **Une politique de prévention pour détecter les vulnérabilités et agir avant le recours à l'ASE**

### **1. Renforcer l'accès immédiat aux droits pour éviter les bascules dans la précarité**

- Permettre au CASVP d'accorder immédiatement la gratuité de la cantine dès qu'une situation de vulnérabilité économique est repérée, sans attendre la mise à jour du quotient familial.
- Étendre progressivement le dispositif des petits-déjeuners gratuits, déjà présent en REP/REP+, à tous les enfants bénéficiant de la gratuité de cantine afin de renforcer la sécurité alimentaire.
- Créer un formulaire unique, simplifié, en ligne et en mairie, permettant aux familles fragiles de solliciter les aides sociales (FSL, aides d'urgence, aides scolaires, accompagnement social) sans multiplier les démarches.

### **2. Prévenir les expulsions et stabiliser les familles avant la rupture**

- Rendre systématique le recours à la cellule municipale d'anticipation des expulsions, via une convention entre Ville, bailleurs sociaux et CAF prévoyant un signalement automatique dès le 2e mois d'impayé.
- Mobiliser immédiatement les dispositifs de soutien, notamment le FSL et le CASVP, avec l'objectif de réduire de moitié les expulsions de familles avec enfants d'ici 2032.
- Créer dans chaque mairie d'arrondissement une cellule pour les bailleurs privés, leur permettant de signaler volontairement des impayés concernant des familles avec enfants, afin d'engager un accompagnement précoce et d'éviter l'expulsion.

### **3. Aller au-devant des familles pour repérer les situations invisibles**

- Installer des permanences CASVP, mensuelles dans toutes les écoles parisiennes et hebdomadaires en REP et REP+, pour informer sur les droits, lutter contre le non-recours, détecter tôt les difficultés.
- Doubler la pondération des familles monoparentales dans l'attribution des places en crèche, en passant de 5 à 10 points, afin de réduire la vulnérabilité des parents isolés.



## **4. Mieux protéger les tout-petits et soutenir les mères en difficulté**

- Renforcer et systématiser la coordination entre PMI, ASE et crèches municipales, afin de repérer dès la grossesse les situations à risque et d'engager un accompagnement adapté, notamment pour les 0-3 ans dont la part parmi les enfants confiés à l'ASE augmente.
- Assumer pleinement la compétence départementale pour les femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, avec un objectif de **doublement des places en centres maternels d'ici 2032**.

## **Protéger et prendre en soin les enfants et les jeunes adultes**

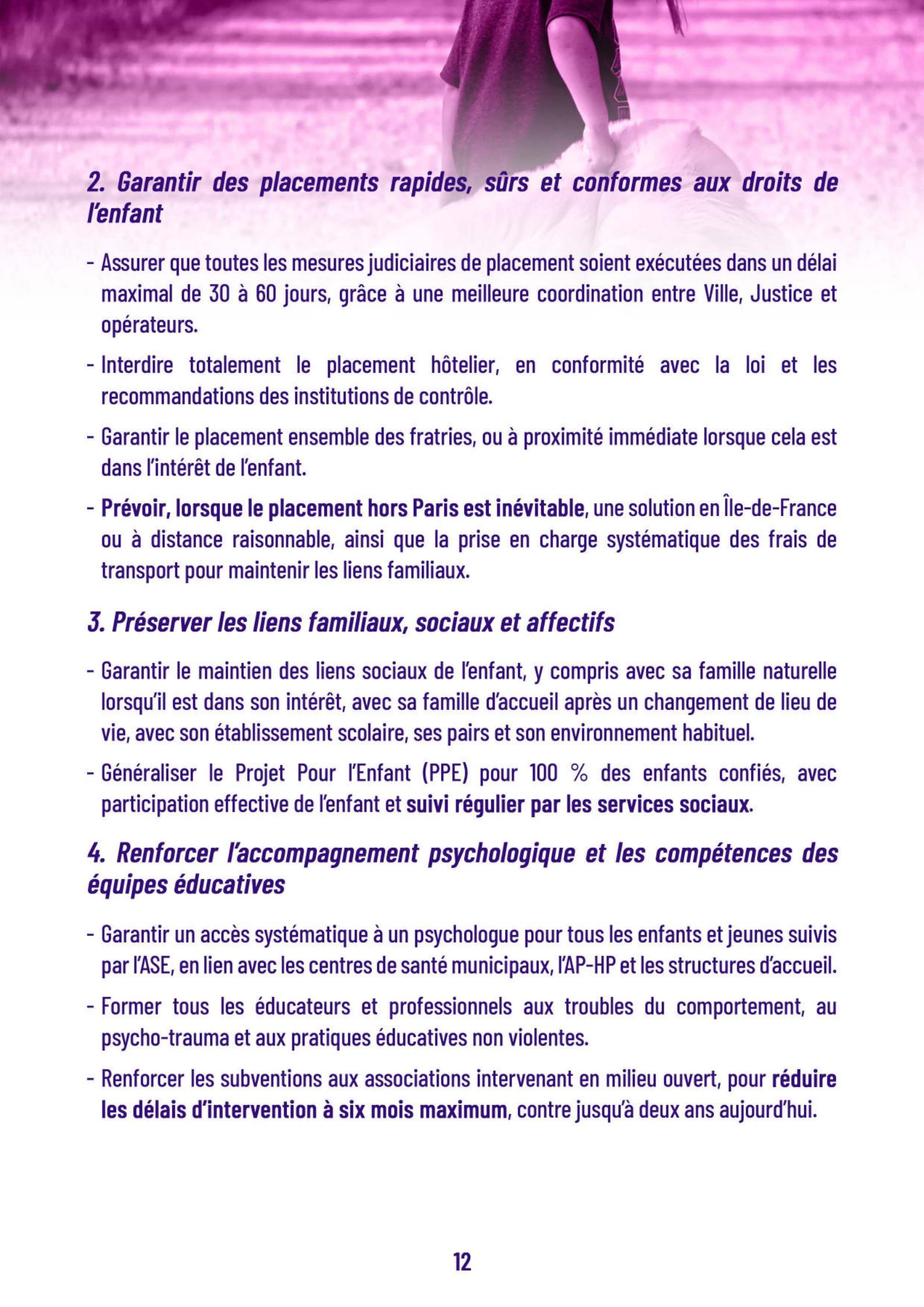
### **1. Développer des solutions de placement stables, proches et réellement adaptées aux besoins**

Renforcer significativement, d'ici 2032, les capacités d'accueil adaptées sur le territoire parisien et francilien, en familles d'accueil comme en structures collectives, afin de garantir aux enfants confiés à l'ASE des solutions de placement stables, proches et ajustées à leurs besoins éducatifs, psychologiques et sociaux.

Cet objectif repose sur :

- un audit public complet des besoins réels des enfants et jeunes confiés à Paris, de leurs profils, des fratries, et des besoins spécialisés ;
- un plan pluriannuel de création et de transformation de places, incluant foyers, lieux de vie, accueils spécialisés, unités pour fratries, structures pour jeunes majeurs, et solutions dédiées aux 0-6 ans ;
- un renforcement du réseau de familles d'accueil franciliennes, par un soutien renforcé, une revalorisation et des dispositifs d'accompagnement ;
- une coopération accrue avec les départements d'Île-de-France pour garantir un maillage territorial efficace et éviter les ruptures de parcours.

L'objectif est de réduire les placements éloignés ou inadaptés, d'améliorer le suivi éducatif, sanitaire et psychologique, et d'assurer à chaque enfant un environnement protecteur, stable et cohérent.



## **2. Garantir des placements rapides, sûrs et conformes aux droits de l'enfant**

- Assurer que toutes les mesures judiciaires de placement soient exécutées dans un délai maximal de 30 à 60 jours, grâce à une meilleure coordination entre Ville, Justice et opérateurs.
- Interdire totalement le placement hôtelier, en conformité avec la loi et les recommandations des institutions de contrôle.
- Garantir le placement ensemble des fratries, ou à proximité immédiate lorsque cela est dans l'intérêt de l'enfant.
- **Prévoir, lorsque le placement hors Paris est inévitable, une solution en Île-de-France ou à distance raisonnable, ainsi que la prise en charge systématique des frais de transport pour maintenir les liens familiaux.**

## **3. Préserver les liens familiaux, sociaux et affectifs**

- Garantir le maintien des liens sociaux de l'enfant, y compris avec sa famille naturelle lorsqu'il est dans son intérêt, avec sa famille d'accueil après un changement de lieu de vie, avec son établissement scolaire, ses pairs et son environnement habituel.
- Généraliser le Projet Pour l'Enfant (PPE) pour 100 % des enfants confiés, avec participation effective de l'enfant et suivi régulier par les services sociaux.

## **4. Renforcer l'accompagnement psychologique et les compétences des équipes éducatives**

- Garantir un accès systématique à un psychologue pour tous les enfants et jeunes suivis par l'ASE, en lien avec les centres de santé municipaux, l'AP-HP et les structures d'accueil.
- Former tous les éducateurs et professionnels aux troubles du comportement, au psycho-trauma et aux pratiques éducatives non violentes.
- Renforcer les subventions aux associations intervenant en milieu ouvert, pour réduire les délais d'intervention à six mois maximum, contre jusqu'à deux ans aujourd'hui.



## **Pour un Paris, ville-refuge des mineurs non accompagnés (MNA)**

### **1. Reconnaître pleinement les droits fondamentaux des jeunes exilés**

- Présumer la minorité de tous les jeunes se présentant comme MNA, jusqu'à une décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et du Défenseur des droits.
- Refuser toute collaboration de la Ville de Paris aux procédures d'expulsion visant des mineurs présumés, tant que leur minorité n'est pas tranchée par le juge.
- Interdire strictement le placement hôtelier pour les MNA, en appliquant la loi et les recommandations des autorités de contrôle.

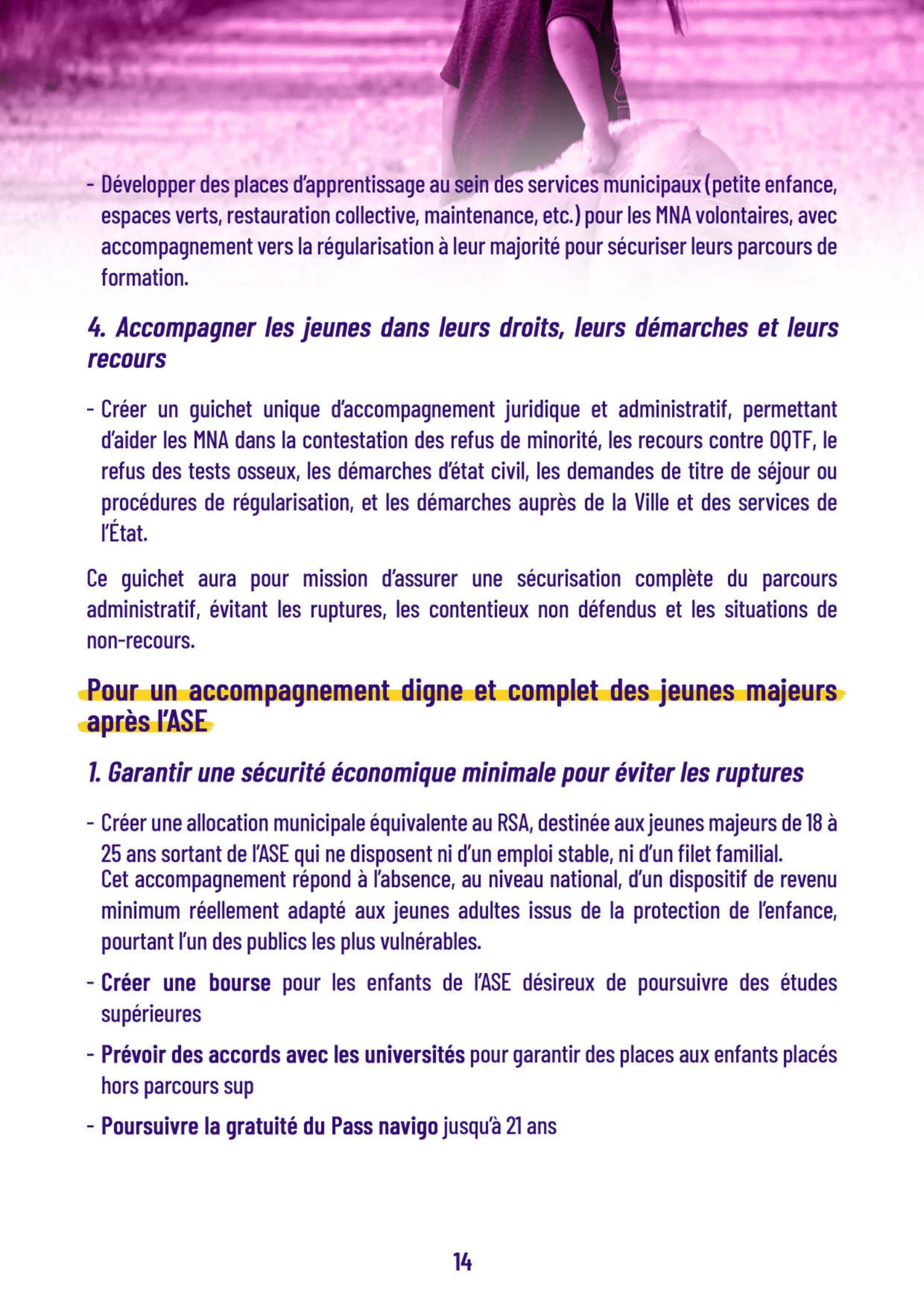
### **2. Redonner à la Ville un rôle structurant dans l'accueil et la protection des MNA**

- Redonner à la Ville de Paris un rôle central dans la gestion des MNA, en assurant une coordination active avec les associations, souvent laissées seules face au flux d'arrivées et à la détresse des jeunes.
- Garantir un hébergement inconditionnel d'urgence, pour que plus aucun jeune présumé mineur ne dorme à la rue : mise à l'abri immédiate et sans conditions, puis place stable d'ici 2028 pour toute la durée de la procédure de minorité.

Chaque hiver, près de 500 jeunes présumés mineurs dorment à Paris : cette situation doit cesser.

### **3. Garantir la santé, l'éducation et l'insertion dès l'arrivée sur le territoire**

- Garantir l'accès inconditionnel à la santé pour tous les MNA durant toute la procédure judiciaire : bilan médical complet (physique et psychique) dès la prise en charge, coordination avec les centres municipaux de santé et l'AP-HP.
- Assurer la scolarisation immédiate de tous les MNA, indépendamment du stade de leur procédure : inscription scolaire accélérée, renforcement des dispositifs d'accueil linguistique, et plaidoyer pour la création de 10 nouvelles classes UPE2A d'ici 2032 afin d'accueillir les élèves allophones et favoriser leur intégration.

- 
- Développer des places d'apprentissage au sein des services municipaux (petite enfance, espaces verts, restauration collective, maintenance, etc.) pour les MNA volontaires, avec accompagnement vers la régularisation à leur majorité pour sécuriser leurs parcours de formation.

#### **4. Accompagner les jeunes dans leurs droits, leurs démarches et leurs recours**

- Créer un guichet unique d'accompagnement juridique et administratif, permettant d'aider les MNA dans la contestation des refus de minorité, les recours contre OQTF, le refus des tests osseux, les démarches d'état civil, les demandes de titre de séjour ou procédures de régularisation, et les démarches auprès de la Ville et des services de l'Etat.

Ce guichet aura pour mission d'assurer une sécurisation complète du parcours administratif, évitant les ruptures, les contentieux non défendus et les situations de non-recours.

#### **Pour un accompagnement digne et complet des jeunes majeurs après l'ASE**

##### **1. Garantir une sécurité économique minimale pour éviter les ruptures**

- Créer une allocation municipale équivalente au RSA, destinée aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans sortant de l'ASE qui ne disposent ni d'un emploi stable, ni d'un filet familial. Cet accompagnement répond à l'absence, au niveau national, d'un dispositif de revenu minimum réellement adapté aux jeunes adultes issus de la protection de l'enfance, pourtant l'un des publics les plus vulnérables.
- **Créer une bourse** pour les enfants de l'ASE désireux de poursuivre des études supérieures
- **Prévoir des accords avec les universités** pour garantir des places aux enfants placés hors parcours sup
- **Poursuivre la gratuité du Pass návigo jusqu'à 21 ans**



## **2. Garantir un accès prioritaire et effectif au logement**

- Réserver un contingent spécifique de logements sociaux aux jeunes majeurs sortant de l'ASE, avec un objectif progressif de 200 logements d'ici 2032, prioritairement dans des résidences accompagnées ou en colocation sociale.
- Accorder une garantie contre les impayés de loyers, financée via le Fonds de solidarité logement (FSL), pour sécuriser leur première location dans le parc privé et lever l'un des principaux obstacles à leur autonomie.

## **3. Sécuriser les parcours grâce à un accompagnement global jusqu'à 25 ans**

- Créer un accompagnement socio-éducatif renforcé jusqu'à 25 ans, assurant un référent stable et un suivi régulier, mais aussi un accompagnement pour les démarches administratives, l'accès aux droits (santé, emploi, formation, mobilité), et un accompagnement psychologique si nécessaire.

## **4. Soutenir l'entrée dans la vie professionnelle**

Créer un programme municipal d'insertion professionnelle "Premier emploi ASE", ouvrant :

- des postes tremplins dans les services de la Ville (crèches, espaces verts, animation, culture, restauration collective, logistique...),
- des contrats d'apprentissage, et des stages rémunérés de longue durée,
- un accompagnement vers la régularisation pour les jeunes étrangers passés par l'ASE.

Créer un programme municipal d'insertion professionnelle "Premier emploi ASE", ouvrant :

## **5. Crée une plateforme "Jeunes de l'ASE – Paris avenir" pour simplifier les démarches**

- Mettre en place une plateforme municipale dédiée, accessible en ligne et en présentiel, permettant aux jeunes : d'accéder à leurs droits, de centraliser toutes leurs démarches administratives, d'obtenir un rendez-vous avec un référent, de demander une aide financière, un logement, une formation, un suivi psychologique, et d'être accompagnés dans leurs démarches de nationalité, de santé, de bourse, d'emploi, etc.

Cette plateforme doit aussi assurer une **mission de veille** et de lutte contre le non-recours, en contactant régulièrement les jeunes pour éviter les ruptures.